



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-004

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

Sommaire

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2021-01-04-005 - Arrêté portant délégation de signature en matières d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux (4 pages) Page 3

78-2021-01-04-006 - Décision de subdélégation de signature en matière domaniale (4 pages) Page 8

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2021-01-01-002 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Transport funéraire vélizien », sise sur la commune de Vélizy-Villacoublay (2 pages) Page 13

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2021-01-06-001 - Arrêté portant autorisation de plongées (3 pages) Page 16

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2021-01-04-005

Arrêté portant délégation de signature en matières
d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de
produits domaniaux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur Départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Bertrand CHARPENTIER, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Domaine, M. Sébastien Miquel, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable par intérim du service de la gestion domaniale, Mme Sophie DECOUDU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des évaluations domaniales, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de la division Domaine.

Art. 2 – Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent ci-dessous et dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à l'effet :

— d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

— de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

— de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

→ Dans la limite de 2 000 000 € en valeur vénale et 200 000 € en valeur locative annuelle (hors taxe hors charge) :

— à M. Bertrand CHARPENTIER, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Domaine,

— à M. Sébastien MIQUEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable par intérim du

service de la gestion domaniale.

— à Mme Sophie DECOUDU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des évaluations domaniales,

— à M. David BOURGEAT-LAMI, inspecteur divisionnaire expert,

Art. 3. – Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent ci-dessous et dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à l'effet :

— d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

— de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

→ Dans la limite de 800 000 € en valeur vénale et 80 000 € en valeur locative annuelle (hors taxe hors charge) :

— à Mme Catherine DEWET PLANÇON, inspectrice des Finances publiques,

— à M. Michel GUIAS, inspecteur des Finances publiques,

— à Mme Christine MOISAND, inspectrice des Finances publiques,

— à M. Boris LARZILLIERE, inspecteur des Finances publiques,

— à M. Marc BAUDOUIN, inspecteur des Finances publiques,

— à Mme Catherine RIVOLET, inspectrice des Finances publiques.

— à M. Serge FLAUD, inspecteur des Finances publiques.

Art. 4. – Délégation de signature est donnée aux agents indiqués ci-dessous, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de communiquer des courriers de gestion courante ne portant pas décision :

— à M. David BOURGEAT-LAMI, inspecteur divisionnaire expert,

— à Mme Catherine DEWET PLANÇON, inspectrice des Finances publiques,

— à M. Michel GUIAS, inspecteur des Finances publiques,

— à M. Serge FLAUD, inspecteur des Finances publiques,

— à M. Quan Trung NGUYEN, inspecteur des Finances publiques,

— à Mme Christine MOISAND, inspectrice des Finances publiques,

— à M. Boris LARZILLIERE, inspecteur des Finances publiques,

— à M. Marc BAUDOUIN, inspecteur des Finances publiques,

— à Mme Catherine RIVOLET, inspectrice des Finances publiques,

— à Mme Lucie RICOSSE, apprentie,

— à Mme Muriel VOGT, inspectrice des Finances publiques,

— à Mme Françoise MOREAU, inspectrice des Finances publiques,

— à M. Alexandre BLONDIN, inspecteur des Finances publiques,

— à M. Norberto DE SOUSA, contrôleur principal des Finances publiques,

— à Mme Elisabeth GONZALEZ-ANTON, contrôlease des Finances publiques,

— à M. Axel DURAND DARNIS de la POYADE, contrôleur des Finances publiques,

— à Mme Caroline CAZIER, agente administrative des Finances publiques,

Art. 5. – L'arrêté n° 78-2020-09-30-005 du 30 septembre 2020 est abrogé.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines.

Fait à Versailles, le 4 janvier 2021

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques des Yvelines,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a wavy line and a small dash.

Denis DAHAN

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2021-01-04-006

Décision de subdélégation de signature en matière
domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur Départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2018113-0001 du Préfet des Yvelines en date du 23 avril 2018 accordant délégation de signature à M. Denis DAHAN, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines en matière domaniale ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Subdélégation de signature est donnée sans limitation de montant à Mme Isabelle GERVAL, Administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle de gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de L'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

Numéro	Nature des attributions	Références
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2. – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1 à 6 de l'article 1^{er}, subdélégation de signature est donnée, à défaut des fonctionnaires désignés à l'article 1^{er}, aux agents désignés ci-dessous, dans les conditions et les limites fixées par le présent arrêté :

→ Dans la limite de 2 000 000 € en valeur vénale et de 200 000 € en valeur locative annuelle (hors taxe hors charge) :

- à M. Bertrand CHARPENTIER, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division des domaines,
- à Mme Sophie DECOUDU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des évaluations domaniales,
- à M. Sébastien MIQUEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable par intérim du service de la gestion domaniale,

→ Dans la limite de 800 000 € en valeur vénale et de 80 000 € en valeur locative annuelle (hors taxe hors charge) :

- à M. Quan Trung NGUYEN, inspecteur des Finances publiques,
- à Mme Muriel VOGT, inspectrice des Finances publiques,
- à Mme Françoise MOREAU, inspectrice des Finances publiques,
- à M. Alexandre BLONDIN, inspecteur des Finances publiques.

Article 3. – L'arrêté n° 78-2020-09-30-006 du 30 septembre 2020 est abrogé.

Article 4. – Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 4 janvier 2021

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques des Yvelines,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a final flourish.

Denis DAHAN

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et
des élections

78-2021-01-01-002

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire de la SARL « Transport funéraire

*Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Transport
funéraire vélizien », sise sur la commune de Vélizy-Villacoublay*



**Arrêté n°
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL
« Transport funéraire vélizien », sise sur la commune de Vélizy-Villacoublay**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Transport funéraire vélizien », dans le domaine funéraire à compter du 12/09/2014 ;

Vu la demande formulée le 07/12/2020 par Monsieur Christian NABOULET responsable de la SARL « Transport funéraire vélizien » dont le siège social est situé 9, rue Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay (78140) en vue du renouvellement de l'habilitation accordée à la société susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SARL « Transport funéraire vélizien », sise 9, rue Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay (78140), dirigée par Monsieur Christian NABOULET, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps après mise en bière,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-78-0109.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 01/01/2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 01/01/2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Sous-prefecture de Mantes-la-Jolie

78-2021-01-06-001

Arrêté portant autorisation de plongées

arrêté, plongées, piles, vieux pont de limay



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE
Bureau de la Réglementation Générale
et Cadre de Vie**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
autorisant la société ROMOEUF
à effectuer des opérations de plongées au niveau des piles du vieux pont de LIMAY**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les décrets n° 2013-251 et 2013-253 du 25 mars 2013 de codification des dispositions réglementaires applicables en matière de navigation intérieure et de transport fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure (RGPNi) pris en application de l'article L4241-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment son article 41 ;

Vu les prescriptions du gouvernement concernant la COVID 19 et notamment les gestes barrières, conformément à l'article L.4121-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la demande du 6 novembre 2020 de la société ROMOEUF pour des opérations de plongées au niveau des piles du vieux pont de LIMAY ;

Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France le 17 décembre 2020 ;

Sur proposition de monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-jolie,

ARRETE

Article 1er : Autorisation d'occupation du domaine public fluvial géré par VNF

La société ROMOEUF est autorisée à effectuer des plongées au niveau des piles du vieux pont de LIMAY (PK 109,414) du 11 au 15 janvier 2021 de 8h30 à 16h30.

Article 2 : Signalisation

Conformément aux articles A. 4241-48-36 du RGPNI, l'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » (partie blanche côté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2 pointes) visible de toutes parts.

Conformément au code des transports, elle devra être équipée de la signalisation diurne ou nocturne réglementaire d'engins au travail.

Elle sera aussi équipée d'une VHF afin d'observer une veille permanente sur le canal 10.

Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Déroulement et sécurité de la plongée

- Les plongées devront respecter les mesures de sécurité réglementaires ;
- Le plongeur devra être hors de l'eau à chaque passage de bateaux ;
- Les horaires annoncés devront être impérativement respectés ;
- L'organisateur devra s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la plongée et prendre toutes décisions et dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec l'activité prévue ;
- Une vigie devra être placée à l'amont et à l'aval de l'emplacement ;
- Le plan de prévention devra être impérativement transmis avant le début de l'intervention.

Article 4 : Responsabilités – assurances

Le pétitionnaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde. Sa responsabilité est engagée dès lors que le dommage soit subi par VNF, par des usagers de la voie d'eau, ou par des tiers. Tout dommage causé au domaine public fluvial par son intervention sera réparé sous le contrôle de la subdivision Action Territoriale.

Aucune indemnité ne pourra être exigée en cas de dommages ou gênes résultant de l'exploitation de la voie d'eau.

L'entreprise chargée de l'opération devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les intervenants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité durant toute la durée de l'opération.

Article 5 : L'opération est subordonnée à l'établissement préalable d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial délivrées par Voies Navigables de France et au paiement d'une redevance au titre de cette occupation domaniale, si nécessaire.

Elle pourra être retirée à tout moment, notamment en cas de non-respect des conditions précédemment exposées, des lois et des règlements applicables ou dans l'éventualité où les besoins de la navigation et de l'intérêt public le justifient.

Article 6 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le Directeur Territorial du Bassin de la Seine ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Yvelines et dont copie sera adressée pour information à Monsieur le Maire de Limay.

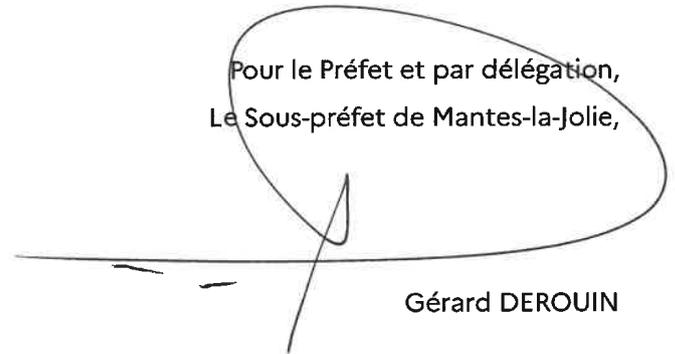
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie, le **6 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, is written over a horizontal line. The signature is enclosed in a large, hand-drawn oval.

Gérard DEROUIN